

**Campagne pour la ratification ou le rejet du projet de
Constitution pour l'Europe**

- mai 2005 -

Témoignage d'un revenu du Oui

*suivi d'un inventaire d'arguments inédits à sa connaissance à l'heure de leur mise en ligne en faveur
du Non*



www.ineditspourlenon.com

A 15 jours de l'échéance électorale du 29 mai, je crois de mon devoir de citoyen d'apporter au débat public quelques éléments tirés de mon expérience personnelle. Je n'ai pas eu le courage d'en prendre le temps auparavant, je le fais maintenant sans plaisir.

De prime abord naturellement favorable au projet de Constitution européenne – un « oui du cœur » –, j'ai passé tout le temps de la campagne à l'intérieur de l'un des principaux états-majors du Oui jusqu'à ce que, progressivement confronté au texte lui-même par la nécessité de répondre aux arguments du Non, j'en vienne à m'opposer à moi-même dans la conscience du danger que ce projet de Constitution faisait courir à la démocratie républicaine.

Instruit par les incohérences argumentatives du Oui, se sont bien plutôt imposés à moi nombre d'arguments favorables au Non, jamais entendus, qui m'ont retourné et engagé à soutenir résolument un "Non de raison". S'ils m'ont convaincu, peut-être pourront-ils servir à d'autres.

Je m'appelle Thibaud de La Hossieraye, j'ai 28 ans et une formation à la fois commerciale (HEC, spécialisation « Europe ») et philosophique (D.E.A). Sur les mérites supposés de ces diplômes (et, peut-être, d'un prix de l'Académie des Sciences morales et Politiques) (1), j'ai été recruté en décembre 2004 par le club **Dialogue &**

NOTES

1- Le lecteur voudra bien excuser cette mention biographique, peut-être pas inutile cependant à un moment de la campagne électorale où les discrédits ad hominem et les arguments de pure autorité semblent avoir pris le pas sur la stricte considération des contenus, auxquels j'en viens immédiatement.

2- Dans le cadre de la campagne électorale, Dialogue & Initiative orchestre le soutien au projet de Constitution des ministres (Dominique Perben, Dominique Bussereau...) et parlementaires (François Baroin, Valérie Pécresse...) liés à ce club, par l'organisation de dîner-débats, la création d'un site Internet (www.lesamisduoui.com), la

Initiative pour participer bénévolement à leurs travaux. Laboratoire d'idées du courant de pensée de Jean-Pierre Raffarin, donc véritable « brain trust » du Premier Ministre, Dialogue & Initiative est structuré en Commissions chargées d'approfondir différentes thématiques en vue d'alimenter la réflexion des parlementaires se reconnaissant dans cette sensibilité politique (2).

J'ai pour ma part intégré la **Commission Europe**. Mais ce que je n'avais pas prévu, c'est que, d'une réflexion de fond devant initialement porter sur le contenu de l'identité européenne, nous allions bientôt nous trouver engagés de plain-pied dans la campagne référendaire. Dès janvier 2005, il n'a plus été question de réfléchir posément à la définition de « la meilleure Europe possible », nous étions activement mobilisés pour produire des argumentaires en faveur du Oui.

Ayant toujours été très favorable à la construction européenne et n'éprouvant aucune réticence à l'idée de la doter d'une Constitution, je me suis volontiers adapté, et j'ai commencé à étudier de près ce projet de Constitution pour produire des argumentaires de soutien. Cela était somme toute cohérent : c'est parce que ma spécialité supposée était l'argumentation que l'on me missionnait à présent en priorité sur la rédaction d'argumentaires.

Alors que je m'acquittais du moins mal que je pouvais du travail que l'on m'avait confié, j'ai été, au milieu de la campagne, lors d'une de nos réunions hebdomadaires du lundi (3), troublé d'entendre le participant le plus autorisé énoncer sur le ton de l'évidence que « comme on ne peut pas contrer les arguments du Non, il faut le discréditer, le ringardiser »(4) sans que cela ne soulève la moindre vague de protestation chez les participants. Outre son caractère déontologiquement contestable, cette stratégie me paraissait se fonder sur la résignation à une déconvenue théorique : or, pour ma part, c'était parce que j'étais convaincu de la plus grande pertinence des arguments du Oui que j'acceptais de militer en sa faveur.

production d'argumentaires, de petits films humoristiques et de "cartes à gratter".

3- Composées de membres de cabinets ministériels, de membres du Service d'Information du Gouvernement (SIG), d'un membre du Cabinet du Premier Ministre, de membres de l'état-major de Dialogue & Initiative, ainsi que des membres de la Commission Europe.

4- C'est à ce moment précis de la campagne électorale que, face à la montée du Non dans les sondages, a été décidé de se battre non plus sur le terrain des idées mais en discréditant le camp du Non (on nous a juste informés de ce changement de stratégie, décidé ailleurs). Pour cela, il s'agissait de « faire donner la charge » par des personnalités de la société civile (intellectuels, sportifs, stars en tous genres) influentes sur l'opinion

Mais, du jour où je constatais que ceux-là même qui proclamaient haut et fort leur attachement au projet de Constitution n'hésitaient pas, dans le même temps, à reconnaître la supériorité théorique des arguments du Non... sans en tirer pour eux-mêmes de conséquences, j'étais en droit de m'interroger sur leurs motivations réelles à soutenir leur camp. Si ce n'était pas par conviction, pour quelle raison, alors ?

Nul ne peut le dire à leur place. Mais, pour ce qui est des responsables politiques eux-mêmes, dont les participants aux réunions de Dialogue & Initiative ne sont que les fidèles collaborateurs (plus ou moins directs), il suffit ici de constater combien leur engagement si fébrile en faveur d'un Oui qui ne les convainc pas paraît à tout le moins accrédiiter l'hypothèse que leur spontanéité à choisir leur camp se trouve limitée par l'intérêt direct qu'ils ont à ce que cette Constitution soit ratifiée : en cas de victoire du Non, ils seraient les premiers à en faire les frais dans la mesure où ils seraient définitivement discrédités pour renégocier quelque nouvelle Constitution que ce soit.

Et en effet, si cette Constitution dont gouvernements de droite comme de gauche se sont rendus responsables⁽⁵⁾ ne passe pas, le problème n'est pas qu'elle ne pourra pas être renégociée ⁽⁶⁾, mais seulement que c'est par eux qu'elle ne pourra pas l'être (cf. l'argument 11). Dès lors il devient impératif, pour tout professionnel de la politique disons un minimum soucieux de son avenir, d'user de tous les moyens disponibles pour faire passer cette Constitution, qu'il soit ou non convaincu de ses bienfaits.

Ce à quoi nous assistons.

Pour ma part, la prise en compte de ce caractère irrationnel⁽⁷⁾ du soutien au projet de Constitution m'a enjoint à un surcroît d'exigence intellectuelle : puisque les arguments d'autorité qui m'avaient jusqu'alors impressionné en faveur de la Constitution ne me paraissaient plus recevables, parasités qu'ils étaient par des calculs personnels, je ne pouvais désormais prendre appui, pour soutenir mon Oui, que sur des arguments dûment fondés en raison.

Autrement dit, cette remarque si révélatrice faite tout haut en réunion, jointe à mon

publique, tout en s'autorisant à employer des méthodes contestables dans leur principe et douteuses dans leur expression, comme les attaques personnelles ou ces cartes à gratter dont Le Monde du 08 mai s'est fait l'écho. On me dira sans doute que c'est là le lot de toute campagne électorale : sans doute, mais cela n'autorise pas à s'en satisfaire et à ne pas chercher à s'en distinguer.

5- via la signature, depuis quelques dizaines d'années, des traités antérieurs qui se trouvent intégrés à la partie III. Le concert unanime des soutiens au projet de Constitution, de François Hollande à DSK, de Jacques Chirac à Nicolas Sarkozy, étonnamment soudés, manifeste combien droite et gauche libérale confondues se reconnaissent également responsables d'un texte qu'ils appellent de leurs vœux depuis plus d'une dizaine

côtoiement régulier des membres de cabinets ministériels (lors de nos réunions hebdomadaires), m'a donné une succincte mais suffisante connaissance du contexte qui m'a reconduit à une lecture plus attentive, davantage littérale du texte lui-même.

Pour mon travail sur les argumentaires, on ne me demandait d'ailleurs pas autre chose, et puis, n'avais-je pas été recruté aussi pour l'indépendance d'esprit censée permettre un authentique travail intellectuel ?

Or justement, en revenant au texte, rien qu'au texte, je n'ai pu qu'être intrigué par son caractère disparate, mêlant curieusement dispositions institutionnelles et prescriptions de politique économique qui n'ont a priori rien à faire dans une Constitution. Pourquoi diable avoir brouillé le message proprement constitutionnel avec des prescriptions économiques relevant d'un autre ordre juridique, celui d'une loi-cadre ? Et quelle conclusion en tirer, sinon que cette Constitution poursuit manifestement d'autres objectifs que strictement constitutionnels ?

C'est par un tel raisonnement, aussi scrupuleusement impartial et documenté que possible, que j'ai peu à peu réalisé une chose qui a choqué le démocrate en moi, la fonction inavouée du projet de Constitution : servir de machine d'accréditation exclusive et définitive d'une idéologie politique déterminée, celle du libéralisme.

Tout se passe comme si les rédacteurs de cette Constitution, de droite comme de gauche, avaient cherché à profiter d'une nécessaire réforme des institutions européennes –que nul ne conteste dans une Europe élargie à 25 membres– pour constitutionnaliser en douce la politique économique à laquelle ils étaient unanimement favorables.

Inutile de préciser que je ne suis pas pour autant passé du libéralisme social (à vocation humaniste) qui caractérise le courant Raffarin au socialisme, même libéral, d'un Cohn-Bendit ou d'un DSK. Pour moi, le libéralisme est tout à fait défendable, au

d'années. Ils le revendiquent d'ailleurs explicitement.

6- Cela est même très expressément prévu par la Déclaration A 30 de l'acte final du texte « concernant la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe » (p. 186 dans l'exemplaire du Traité constitutionnel envoyé à tous les Français).

7- puisque les arguments de raison n'étaient plus écoutés

8- Ce libéralisme liberticide, qui restreint dogmatiquement la liberté de choix économiques, se condamne lui-même en se contredisant ainsi. Dès 1952 d'ailleurs, de Gaulle stigmatisait les absurdes prétentions à s'absolutiser d'un « libéralisme qui ne libère personne ».

9 - Que toute autre considération soit subordonnée à ce principe

moins à moyen terme, comme orientation d'une politique économique salubre dans une conjoncture économique donnée, mais pour autant seulement qu'on ne prétende pas l'absolutiser en principe directeur exclusif de toute autre possibilité d'orientation économique (8). Il me semble que toute la puissance de rassemblement du gaullisme résidait précisément dans cette capacité d'ouverture théorique, éminemment démocratique et pragmatique, permettant de conjuguer, selon les circonstances et les domaines, jusqu'aux extrêmes du capitalisme et de la planification.

Ce qu'il y a d'inacceptable, dans le projet de Constitution, c'est que le libéralisme n'y est pas présent seulement comme une politique parmi d'autres possibles, mais comme l'unique principe normatif d'un processus qui s'affirme irréversible et qui se subordonne explicitement l'ensemble des objectifs déclarés, y compris d'ordre social (9).

Et, ce qui est plus inacceptable encore, c'est que toutes les précautions soient prises pour le dissimuler à une lecture honnête (10).

C'est donc la prise de conscience que cette Constitution avait pour fonction d'être un écran de fumée constitutionnalisant une idéologie déterminée, qui m'est apparu comme un grave danger pour la démocratie, et qui a converti mon « oui du cœur » en un « non de raison ». Bien que les références et contraintes libérales courent dans toutes ses parties (I, II, III et IV), ce que l'on cherche en priorité à constitutionnaliser, dans cette Constitution c'est la partie III, qui est une reprise des traités antérieurs et qui élève de ce fait leur contenu au rang de Constitution.

Je m'explique :

L'objectif officiel de cette Constitution est d'apporter à l'Union européenne les

libéral, c'est en effet incontestable : pour la première fois dans un Traité européen, le principe d'une « concurrence libre et non faussée » se voit élevé au rang d'objectif de l'Union. Ce n'était jusqu'ici qu'un simple moyen (cf. le traité CE consolidé, article I-3-g). L'article I-3-2 définit la réalisation d'un « marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée » comme le deuxième objectif de l'Union par ordre d'importance, auquel tous les autres se trouvent par conséquent subordonnés.

10 - Cela éclate dans plusieurs aspects : dans son caractère illisible pour le commun (ce qui présente pour avantage de contraindre le citoyen à devoir s'en remettre, pour se déterminer, aux arguments d'autorité des "experts" et des "personnalités" plutôt qu'à sa raison), dans le fait qu'on puisse croire juridiquement

modifications institutionnelles lui permettant de fonctionner à 25 membres.

Mais très vite, on s'aperçoit que cet objectif est dépassé, et sert en fait de prétexte pour faire passer autre chose de bien plus important (11). En effet, la Constitution consacre 60 articles aux questions proprement institutionnelles et tout le reste – si on exclut la longue et inefficace « Charte des droits fondamentaux » (54 articles) – à la définition des politiques de l'Union, soit 325 articles sur un total de 448 ! C'est dire si cette Constitution décrit moins des institutions que des politiques, moins un contenant que des contenus.

L'objectif officieux, bien réel, est de consacrer enfin en un seul texte référent plus de 10 ans de dérive européenne vers un modèle de politique économique tendancieux, exclusivement libéral, et en cela éminemment idéologique par sa prétention à exclure toute possibilité d'alternative réelle.

On nous demande donc en réalité bien plus que notre avis sur de simples évolutions institutionnelles : on nous demande si oui ou non nous voulons constitutionnaliser ce texte là qui, à des dispositions proprement institutionnelles, ajoute des prescriptions économiques d'exclusivisme libéral.

Il ne me paraît par conséquent pas trop fort de parler de manipulation démocratique, dans la mesure où l'on use sciemment d'un subterfuge(12) (la promotion d'évolutions institutionnelles, habillées d'une rassurante rhétorique sociale et humaniste) pour faire enfin ratifier, sans avoir l'air d'y toucher, ce que l'on sait pertinemment être une doctrine économique des plus suspectes aux yeux de l'opinion publique française (en raison même de l'attachement toujours manifesté de celle-ci à l'idéal social et républicain hérité de la Révolution de 1789 et précisé dans le programme de la Résistance mis en œuvre par le Général de Gaulle dès 1945).

C'est même précisément en raison de son caractère notoirement incompatible avec la spécificité du projet social français que les dirigeants européens de droite comme de gauche, prévoyant les réticences du peuple français à sanctuariser la doctrine

possible, à propos d'un même article, de soutenir une chose et son contraire, dans le fait qu'elle proclame une « Charte des droits fondamentaux » pour aussitôt la vider de son contenu (cf. argument 4), qu'elle allie curieusement dispositions institutionnelles et politiques économiques, etc.

11- La partie constitutionnelle proprement dite (c'est-à-dire celle qui concerne la répartition des pouvoirs au sein de l'Union) ne concerne que les parties I et IV du texte. La partie III, qui reprend les politiques économiques définies dans les traités antérieurs, est subrepticement glissée pour recevoir du même coup l'approbation des citoyens : on nous assure benoîtement que puisqu'elle ne fait que reprendre les traités antérieurs, elle n'ajoute rien de nouveau...oui, à ceci près que c'est la première fois que l'on nous demande notre avis

économique du libéralisme si on le lui demandait clairement, ont trouvé ingénieux de confier à Valéry Giscard d'Estaing, fin connaisseur des réalités françaises et fin tacticien, le soin de diriger la rédaction d'une Constitution glissant habilement ce qui pouvait être contesté au milieu d'aménagements institutionnels incontestés (13). On ne cherche rien de moins qu'à forcer la main aux peuples, et d'abord à celui d'entre eux dont la priorité sociale est sans doute la plus exigeante.

En définitive, tout indique que cette Constitution a été rédigée dans le but très précis d'impliquer la volonté populaire –et plus particulièrement française- dans la constitutionnalisation d'une certaine doctrine économique, à l'exclusion de toute autre, alors même que le propre d'une Constitution démocratique, ou même simplement authentiquement libérale, est de permettre au peuple souverain de pouvoir choisir entre différentes théories économiques.

Si, après l'adoption de cette Constitution, il n'a plus le choix qu'entre le libéralisme et le libéralisme –que l'on y soit ou non favorable, là n'est pas la question–, où est encore la liberté ?

Dès lors, la responsabilité du peuple français dans le scrutin du 29 mai est la suivante : cautionner ou non, par son suffrage, des évolutions libérales qui excluent toute possibilité de retour en arrière(14), et donc toute possibilité de faire à l'avenir d'autres choix en matière économique. Souhaitons-nous, oui ou non, nous attacher définitivement le cou à une doctrine économique, quelles que puissent être ses dérives ultérieures ou ses contre-performances ?

C'est l'ampleur de ce danger que je vais à présent m'efforcer de montrer, à travers l'exposé de 19 arguments, à ma connaissance inédits, en faveur du Non. Par mon rôle même chez Dialogue & Initiative, j'ai une certaine familiarité avec les arguments du Non, mais les points suivants n'ont, me semble-t-il, jamais encore été relevés, en dépit de leur importance, à mes yeux décisive. A quoi tient le fait qu'ils soient encore inédits ? Je ne me l'explique pas. Peut-être fallait-il d'abord toute la distance d'une position longtemps favorable au Oui pour permettre leur ébauche, puis les nombreux débats qui

sur cette partie là des traités européens, et que, surtout, l'on nous demande d'élever au rang de Constitution ce qui n'était jusqu'alors que de simples traités internationaux. Ces politiques économiques contenues dans la partie III n'ont rien à faire dans une Constitution, sauf si justement l'on poursuit d'autres objectifs que ceux que l'on proclame.

12- Conscients des réticences de certains peuples, et du peuple français entre tous, face aux évolutions libérales de la société, on a recours à un subterfuge pour faire passer (et inscrire dans la durée, au nom de la générosité de l'idée d'une union européenne) une pilule un peu difficile à avaler.

13- Le décalage croissant entre l'exigence d'un projet social ambitieux traditionnellement porté par la France et l'idéologie libérale bruxelloise que l'on

m'en ont précisé les contours.

PLAN DE L'ARGUMENTAIRE

Les 19 arguments de cet inventaire peuvent se regrouper selon 6 thèmes successifs, chacun comprenant 4 arguments, dont le dernier est en même temps le premier du groupe suivant : c'est une présentation qui voudrait mettre en lumière la cohésion organique des thèmes abordés en conjuguant autant que possible l'ordre analytique (des arguments) et l'ordre synthétique (des thèmes), dans une progression continue :

- 1- Sur une prétendue incompatibilité des Non au sein du Non, et l'impossibilité qui s'ensuivrait d'en dégager une signification univoque en vue d'un projet alternatif : arguments 1-2-3-4.
- 2- Sur le retournement de l'objection (précédemment réfutée) par la mise en lumière de l'incohérence du Oui, en particulier de celle propre au Oui de gauche : arguments 4-5-6-7.
- 3- Sur la tentative de coup de force d'une légitimation rétroactive des Traités antérieurs, avec pour seule alternative de les ratifier ou...de les garder ! : arguments 7-8-9-10
- 4- Sur l'illégitimité de l'auto-négation de la puissance nationale, même en vue de la supra-nationalité d'une puissance européenne que cette Constitution, de toute façon, interdit : arguments 10-11-12-13.
- 5- Sur le caractère d'abord anti-européen de cette Constitution, d'où peut se déduire la seule finalité susceptible de lui donner un sens : arguments 13-14-15-16.

nous demande aujourd'hui de ratifier est chaque jour plus manifeste : c'est en France que la directive Bolkestein a provoqué le plus grand tollé (auquel les politiques ne se sont joints que sur le tard pour ne pas être dépassés). On peut être sûr que cette directive, actuellement « mise en sommeil » à Bruxelles, ressurgira sitôt le référendum français passé (cf.argument18).

14- En pratique, toute possibilité de retour en arrière est écartée puisqu'il s'agit d'une Constitution qui ne peut être modifiée que par une double unanimité : d'une part celle de tous les chefs d'Etat, d'autre part celle de tous les peuples. Outre donc l'extrême difficulté technique qu'il y aura à modifier la Constitution européenne (mais cela est relativement compréhensible si l'on souhaite lui assurer la stabilité d'une Constitution), il va sans dire que, le peuple

6- Sur l'élucidation, à partir de cette mise en évidence, du véritable sens de l'incohérence théorique du Oui de gauche, dans une perspective stratégique : arguments 16-17-18-19.

Les arguments articulant les thèmes seront "colorisés" en rouge.

français étant le plus socialement exigeant des peuples européens, il ne sera très vraisemblablement pas suivi par l'unanimité des peuples européens quand il exprimera des velléités de progrès social rognant l'orthodoxie libérale.

RESUME DES ARGUMENTS

La France est reconnue, distinguable dans le monde non seulement pour les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité issus de 1789, mais aussi pour la spécificité du projet social, issu de la Résistance, qui en découle. Sur ce fondement :

- L'**argument 1** montre qu'un rejet par la France du projet de Constitution aurait une signification particulière : cela signifiera l'exigence de plus de social dans le projet européen. D'où sa valeur éminemment positive, constructive.
- L'**argument 2** constate que, entre partisans du Oui et ceux du Non, il y a accord sur le sujet du désaccord : tous reconnaissent que c'est le contenu libéral de la partie III du projet de Constitution qui pose problème.
- L'**argument 3** montre que le sens du Non souverainiste est lui aussi anti-libéral.

- **L'argument 4** constate cette homogénéité du Non et relève, a contrario, la différence de fond entre le Oui de droite et le Oui de gauche : l'un accepte telle quelle la forme de libéralisme consacrée par la Constitution, l'autre prétend pouvoir la corriger.
- **L'argument 5** montre que, en raison de la signification sociale d'un Non français, la gauche prend un risque stratégique majeur à soutenir le Oui: celui de laisser l'initiative du Non à un pays lui donnant un moindre sens social.
- **L'argument 6** montre que l'argument précédent n'est jamais invoqué précisément parce qu'une Constitution plus libérale encore paraît, même à la gauche, difficilement réalisable.
- **L'argument 7** montre qu'en vertu de sa subordination explicite aux législations nationales, la Charte des droits fondamentaux n'a aucune valeur normative : elle n'est pas juridiquement contraignante pour les Etats membres.
- **L'argument 8** relève que puisque c'est le contenu libéral de la partie III de la Constitution qui fait le plus débat et qui apparaît comme le point décisif au sujet duquel vont s'exprimer les électeurs, ce serait un déni de démocratie particulièrement flagrant que de l'appliquer quelle que soit l'issue du vote, en tenant pour rien l'expression de la volonté populaire.
- **L'argument 9** montre que l'on a mis les électeurs devant un fait accompli : la libéralisation à outrance de l'économie européenne. En leur expliquant que plus rien ne peut être fait contre cela même pour quoi on leur demande pourtant de voter, on leur demande en réalité d'ériger un fait en droit.
- **Les arguments 10 et 11** montrent que les dirigeants qui aujourd'hui prétendent toute renégociation de la Constitution inenvisageable se discréditent d'avance pour une éventuelle renégociation demain. En cela, le vote du 29 mai est bien aussi un enjeu de politique nationale, sur le choix de nos dirigeants de demain.

15- Les grandes puissances du monde, à commencer par le Japon et les Etats-Unis, mènent des politiques économiques volontaristes et

- **L'argument 12** relève combien la dénonciation d'un "débat franco-français" à propos du débat sur la Constitution manifeste une conception de l'Europe négatrice des identités nationales.
- **L'argument 13** montre que le contenu exclusivement libéral du projet de Constitution conduit à une dilution de l'Europe, en ne distinguant aucunement le libre-échange régissant les rapports entre ses Etats membres de celui promu, hors d'elle, par la mondialisation(15).
- **L'argument 14** montre que l'attachement définitif à l'OTAN signe l'arrêt de mort du projet d'Europe européenne.
- **L'argument 15** montre que les bienfaits de l'Europe vantés par les partisans du Oui plaident au contraire pour le rejet de cette Constitution.
- **L'argument 16** montre en quel sens on est conduit à dire que cette Constitution n'a d'autre finalité que de subvertir les fondements même de l'état de droit.
- **Les arguments 17, 18 et 19** exposent comment les partisans d'un « Oui de gauche » pratiquent sciemment la politique du pire pour mieux s'imposer dans la politique nationale. Leurs arguments pour rejeter la directive Bolkestein en sont une parfaite illustration.

pragmatiques, sans s'inquiéter de savoir si cela est conforme à tel ou tel dogme de l'orthodoxie libérale. Typiquement, les Etats-Unis, hérauts du libéralisme, ne s'interdisent ni le protectionnisme (en conservant des droits de douane -là où la Constitution organise au contraire leur suppression progressive- et en mettant en place des barrières pour protéger leur industrie), ni la relance keynésienne par l'intervention ponctuelle de l'Etat dans l'économie. L'Europe pour sa part s'y refuse dogmatiquement et s'expose ainsi sans se protéger, comme elle le découvre avec l'invasion du textile chinois depuis la fin des quotas d'importation le 1er janvier 2005.

EXPOSE DES ARGUMENTS

1/ Un Non français sera d'abord, aux yeux de l'Europe comme du monde, celui de la France et en cela, il parlera de lui-même en raison du projet social français qui la caractérise et de la tradition historique où il s'inscrit, au moins depuis le programme – gaullo-communiste – issu de la Résistance et qui est exactement ce que la Constitution européenne remet en cause en déposédant la collectivité nationale de son autonomie de gestion de tout service public susceptible d'être soumis à une "concurrence libre et non faussée" (EDF, transports, etc.), c'est-à-dire en assimilant la propriété publique de tels services à une propriété privée ne visant qu'à un maximum de rentabilité: de sorte qu'à terme, il n'y ait plus que des désavantages à ce qu'elle demeure publique (d'où la substitution progressive et irréversible, à toute entreprise publique, de "missions de services publics", offertes en pâture à la concurrence d'entreprises privées).

2/ Les partisans du Oui les premiers, de droite comme de gauche, se sont chargés de clarifier le sens du Non puisqu'ils n'ont cessé, jusqu'ici, de tenter de convaincre les Français que cette Constitution n'est pas libérale. C'est bien la **reconnaissance que ce qui pose problème, c'est son libéralisme**, et ce pour tout le monde (à part Sarkozy et de plus en plus de représentants de la majorité gouvernementale qui, devant l'impossibilité, désormais, de rester crédibles en niant ce caractère libéral, pensent plus stratégique, sur le court et long terme, de s'en réclamer ouvertement, d'imputer au "modèle Français" les carences de sa gestion et, plutôt que d'y remédier, proposent de "changer la France grâce à l'Europe", c'est-à-dire de continuer à s'appuyer sur Bruxelles pour se dédouaner de ce dont les Français ne veulent pas).

3/ Le Non souverainiste est lui aussi anti-libéral (en tout cas au sens du libéralisme imposé par cette Constitution) dans la mesure où d'abord il se réclame de la spécificité nationale française et où il revendique également à l'échelle européenne au moins la possibilité de droit d'un protectionnisme pourtant inévitable.

4/ Sur le refus français de la Constitution de l'UE, il n'y a donc pas de différence entre Non de gauche et Non de droite (au moins européenne) alors qu'**il y a une divergence radicale sur le fond entre oui de droite et de gauche** (même si ce n'est plus la même droite –ni sans doute la même gauche) puisque la droite approuve le libéralisme tel que le normalise la Constitution alors que la gauche ne l'accepte et ne consent à le constitutionnaliser que dans la perspective de le corriger, compléter, détourner ou contourner, c'est-à-dire qu'avec beaucoup moins de cohérence que la droite, elle soutient ardemment une Constitution...dont elle nous assure déjà qu'elle fera tout pour en neutraliser l'orientation !

5/ La gauche devrait plutôt réaliser qu'**en votant Oui, les Français prendraient le risque énorme de laisser la voix du Non à une autre Nation, nécessairement moins sociale ou plus libérale que la France**. Et ce Non signifierait alors clairement une exigence de plus de libéralisme et de moins d'Union sociale (ou de possibilité d'indépendance nationale dans le choix d'une politique sociale au sens français). Un Oui de la France ne serait donc pas seulement un Oui à cette Constitution, mais un Oui à la possibilité de son rejet en vue d'une restriction encore plus drastique du minimum résiduel de contrainte sociale qu'on peut y trouver, quoique encore toujours subordonné au meilleur fonctionnement d'une économie exclusivement libérale.

6/ Pourquoi ce dernier argument n'est-il jamais invoqué, sinon parce qu'implicitement, chacun convient de l'improbabilité d'une Constitution encore plus libérale que celle-ci ? On a bien tort : on peut toujours faire pire, ou au moins tenter...(Il ne faut donc pas non

plus se laisser prendre au faux argument de l'urgence d'un besoin de Constitution, qui ne serait de toute façon pas satisfait avant 2009. C'est toujours une pratique suspecte que de presser quelqu'un de signer un contrat...)

7/ Les sociolibéraux du PS et des Verts ne cessent d'arguer de la Charte des droits fondamentaux pour y voir une protection contre toute « dérive ultralibérale » (puisqu'ils n'ont rien contre le libéralisme) alors qu'ils prétendent réduire la partie III, loi-cadre prédéterminant la politique économique et sociale de l'UE, à une simple synthèse récapitulative « pour mémoire » des traités antérieurs, sans véritable valeur constitutionnelle (même s'ils n'osent pas aller expressément jusqu'à cette contre-vérité, ils s'efforcent de la suggérer par des artifices rhétoriques). La vérité est inverse : **la Charte n'a pas de valeur juridiquement contraignante** puisque tout en s'inscrivant dans la Constitution, elle y inscrit en même temps la restriction explicite qu'aucun de ses articles ne saurait prévaloir, dans aucun des Etats membres, sur les pratiques institutionnelles de cet Etat (cf. II-111-2, II-112-4 et 5 et le préambule) (16). Au contraire, la partie III, elle, se présente elle-même comme absolument contraignante et elle est littéralement normative. Si elle est intégrée dans la Constitution, ce n'est donc pas comme un corps étranger (ce qui est le cas, en revanche, pour la Charte) mais bien en effet pour lier l'adoption de la Constitution à un engagement au respect des principes de l'idéologie libérale qu'elle explicite sans équivoque et des conséquences pratiques impliquées par ces principes et qu'elle détaille par le menu.

8/ Or justement parce que la partie III est plus constitutionnelle ou constitutionnalisée que la partie II, dire Non à cette Constitution, c'est en toute logique dire non à la partie III bien plus encore qu'à la Charte. Il est donc scandaleux de prétendre que le Non serait un Non qui s'appliquerait uniquement aux autres parties sans obligation de renégociation de celle-ci et que nous serions simplement reconduits au statu quo, c'est-à-dire à ce qui aurait été refusé sans conteste, au moins en France, de l'avis même des partisans du Oui, puisque J-P Raffarin a osé le sophisme que ceux qui s'opposent à la Constitution n'obtiendraient que de garder de l'Union précisément ce qu'ils en refusent.

16- Art. II-111-2 : « La présente Charte n'étend pas le champ d'application du droit de l'Union au-delà des compétences de l'Union, ni ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les autres parties de la Constitution. » On ne peut pas être plus clair que cet article 111-2 qui stérilise l'ensemble de la Charte en la vidant de son sens. C'est donc un miroir aux alouettes, un écran de fumée.

Ce serait un **déni de démocratie sans précédent**, qui devrait suffire à discréditer tous ceux qui en soutiennent la possibilité (17).

9/ Le chantage est le suivant : sous peine de retour au statu quo, **on demande au peuple d'ériger le fait** historique (l'évolution libérale de la construction européenne) **en un droit** fondateur, en se liant définitivement à ce qu'il aura consacré, en lui interdisant à l'avenir de dénoncer ce qu'il aura lui-même signé. Mais le Non n'est pas un retour au statu quo : même dans l'hypothèse où il ne serait suivi d'aucun effet positif, le peuple se serait prononcé contre ce qui ne pourrait plus dès lors lui être qu'imposé, en dépit de sa volonté déclarée : en réalité, dans l'option du Non, au lieu de se lier à un **contrat léonin**, le peuple garde les mains libres et il s'acquiert même un droit nouveau, celui de s'opposer à son propre gouvernement et de le renverser par l'insurrection si celui-ci persistait à lui imposer l'application d'une règle ou d'un règlement contraire à son suffrage. La renégociation de la Constitution en cas de victoire du Non (et par conséquent aussi, et même prioritairement des traités antérieurs tels qu'ils sont repris dans sa partie III), si c'est un Non de la France, est donc une obligation, et juridique, et démocratique, et politique au sens le plus radical, qui est absolument incontournable.

10/ Ceux qui prétendent une renégociation de l'organisation actuelle de l'UE inenvisageable choisissent d'ores et déjà de ne pas se conformer à la volonté nationale et **la trahissent déjà en affaiblissant d'avance leur propre Nation** au cas où le Non l'emporterait puisqu'ils ne se voient que plaider coupables et contraints au profil bas pour toute éventuelle renégociation ultérieure. C'est exactement ce que l'on appelle une forfaiture, et ce, quelle que soit l'issue du scrutin.

11/ En ce sens, l'enjeu du referendum est bien aussi essentiellement intérieur à la France et les politiques usant de ce genre d'argument ont choisi de jouer leur carrière sur ce scrutin, consciemment ou non. Ils devront en tenir compte. Le peuple sera en

17 - C'est en effet la première fois que les Français ont la possibilité de s'exprimer sur l'orientation résolument libérale (sans garde-fous d'aucun ordre dans aucun domaine: la simple possibilité d'un minimum de protectionnisme ou de taxations douanières comme aux Etats-Unis est expressément rejetée), de la construction européenne. Le seul précédent referendum, celui de Maastricht en 1992, portait uniquement sur le passage à la monnaie unique.

droit de l'exiger et de les y contraindre.

12/ La dénonciation d'un prétendu débat « franco-français » présuppose que la France devrait penser à l'Europe en faisant abstraction de la France : elle relève d'une conception de l'Europe fondée sur le déni de la réalité nationale, en particulier française. **On ne construit pas l'Union avec un ou plusieurs autres sur la détestation de soi**, c'est-à-dire en se mettant soi-même entre parenthèses ou en réduisant le poids de sa Nation à celui d'un "pois chiche dans une couscoussière" (comme on a pu le lire dans un courrier des lecteurs du Nouvel Obs). Il semble pourtant qu'il y ait souvent beaucoup de négation de soi dans la passion supra-nationaliste : c'est une disposition psychologique dangereuse et qui devrait rappeler à certains de très mauvais souvenirs.

13/ Mais le premier argument à prendre en compte par ceux qui veulent vraiment l'Europe, qu'elle soit Union de Nations ou supra-nationale, c'est que tout en limitant le pouvoir des Nations, cette Constitution est d'abord anti-européenne : elle normalise un libre-échange interne identique entre les Etats-membres à celui de l'ensemble des Etats-membres avec le reste du monde et qui tend à ouvrir les frontières de l'Europe selon un mode strictement analogue à celui selon lequel elle ouvre les frontières de ses Etats-membres à l'« intérieur » de l'Europe. La sujétion économique des Nations à la logique libérale de l'Union n'a pour fonction que **d'assujettir l'Union elle-même à un libre-échange mondial** dans lequel son défaut de cohésion, économique aussi bien que politique, son refus normatif de toute stratégie planificatrice ou monétaire ne peut que la conduire à se dissoudre à vitesse accélérée pour le seul profit de détenteurs de capitaux d'origine et de destination indifférente (18). Tout se passe comme si nous n'assistions plus à une construction de l'Europe, mais à la **programmation méthodique de sa dilution**.

14/ Car cette Constitution est aussi la négation même de l'Europe comme entité

politique distinctive et indépendante. Elle en fait une **Euramérique liée tout entière à ceux de ses Etats qui sont liés à l'OTAN** –et constitutivement(19), or il était d'autant moins nécessaire de graver ce lien temporaire dans le marbre d'une Constitution qu'elle requiert l'unanimité pour toute politique de défense et de sécurité de l'Union. Cela revient donc à s'appuyer sur l'implication actuelle de certains Etats dans l'OTAN pour préciser la nécessité normative et définitive d'une subordination de l'Europe tout entière à l'OTAN, y compris dans l'hypothèse où tel ou tel de ses Etats, voire leur totalité, voudraient se dégager de l'OTAN en vue d'un engagement prioritairement européen ! Cette Constitution interdit cette possibilité en plaçant l'Europe tout entière sous l'égide de l'OTAN. C'est la négation même de l'affirmation du principe gaulliste : l'Europe sera européenne ou elle ne sera pas.

15/ Il a déjà été relevé que tous les éloges de l'Europe qui prétendent fonder le Oui à la Constitution sur un Oui à l'Europe vantent une Europe SANS constitution. Il faut aller plus loin (20): l'inventaire des bienfaits de l'Europe ne porte que sur les bienfaits de l'absence de Constitution, c'est-à-dire d'une **Europe évolutive et ouverte, à géométrie variable** et qui serait aujourd'hui plus nécessaire que jamais en vue de l'intégration "en douceur" des nouveaux entrants de l'Est. Mais c'est justement cette mobilité de l'Europe que la Constitution a pour finalité, en tout cas pour objet explicite chez ses partisans, de figer ou fixer : en particulier en limitant le principe dynamique de la construction européenne jusqu'ici, qui a été celui des coopérations renforcées, en en subordonnant l'initiative à la règle de l'unanimité, et la réalisation à la participation d'un tiers au moins des Etats membres (soit neuf).

16/ En définitive, cette Constitution n'a qu'une seule finalité, en laquelle réside en même temps son originalité absolue: c'est d'**instaurer, pour la première fois au monde, un contre-Droit**. Elle le fait en élevant la concurrence au rang de principe normatif. Le Droit s'oppose à la loi du plus fort et à l'état de guerre perpétuelle où le plus fort ne cesse d'avoir à prouver qu'il l'est. Le contre-Droit de la concurrence dit au contraire : « Battez-vous, et que le plus fort gagne! ». Evidemment, pour gagner, le plus

18 - c'est-à-dire que l'on s'interdit de pouvoir maîtriser si ces capitaux seront ou non effectivement investis au profit de la puissance économique et politique de l'Europe.

19- cf. l'article I 41-2 et 7

fort n'a aucun besoin d'aucun droit. En revanche, il a besoin qu'on ne lui oppose pas le Droit. Il lui faut donc un contre-Droit, un contre-feu au Droit, un droit qui s'oppose au Droit comme le contre-feu s'oppose au feu, en lui coupant l'herbe sous le pied. Le contre-Droit ne dit pas seulement que la guerre est un droit (rien d'original à cela, ni de contraire au Droit) ; il ne définit pas simplement des règles pour la pratique de la guerre (telles que celles de la Convention de Genève) ; il déclare l'exigibilité prioritaire de la guerre de tous contre tous...pour le meilleur profit de chacun (« Battez-vous, tuez vous...mais ne vous faites pas mal ! »). (21)

17/ Il est temps de se demander alors pourquoi une pareille ardeur offensive du Oui le plus paradoxal, celui "de gauche". Pourquoi un tel forçage rose-vert ? On se contente habituellement de répondre que les socio-écologistes-libéraux "de gouvernement" ne peuvent pas se déjuger, ayant été partie prenante dans l'orientation libérale de l'évolution de l'Union telle que la consacre la Constitution. Mais cette réponse n'explique pas la facilité surprenante avec laquelle ils dénoncent un jour le Traité de Nice qu'ils ont soutenu la veille. Il y a lieu de craindre que la vérité soit moins reluisante: **le libéralisme institutionnalisé leur permettra de se présenter comme un recours** et un correctif d'autant plus indispensable (à l'échelle de la politique d'abord nationale) contre la tendance lourde au libéralisme et à ses dérives ultra-libérales dont ils ne nient même pas que la Constitution soit effectivement porteuse. Contrairement à ce qu'ils prétendent, c'est bien 2007 qui est pour eux l'enjeu –tout comme il en est dans le positionnement ultra-libéral de Sarkozy.

18/ C'est pourtant bien Sarkozy dont la stratégie est à la fois la plus directe et la plus honnête (ou cynique), aussi eu égard à l'enjeu référendaire. Et c'est ce qu'illustre a contrario l'énorme intox du Oui de gauche quand il ose présenter la Constitution comme le meilleur moyen de lutter contre des mesures telles que **la directive Bolkestein: si celle-ci était contraire à la Constitution, pourquoi aurait-on besoin d'exiger que la Commission s'engage à sa « remise à plat » dès avant le vote français du 29 mai ? Pourquoi ne pas s'appuyer plutôt sur son caractère anti-constitutionnel** pour en

20-C'est ce qui a été fait par Nicolas Dupont-Aignan le soir même de la mise en ligne de ce texte (qu'il n'avait d'ailleurs très probablement pas eu le temps de lire) lors du débat de "Mots croisés" sur France 2.

21- Alors que le propre du Droit est d'être un rempart des faibles contre les forts, le contre-Droit instauré par la constitutionnalisation du libéralisme légaliserait la naturelle vulnérabilité des faibles aux forts. C'est bien sûr l'intérêt des forts (au moins

faire un argument de plus, et celui-ci incontestable, en faveur du Oui ? Pourquoi n'a-t-on pu obtenir que cette simple « remise à plat » (qui n'engage à rien de déterminé, comme en a déjà prévenu l'actuel président de la Commission) ? Et comment se fait-il que les défenseurs de cette directive (puisqu'il y en a !) se trouvent-ils tous dans le camp du Oui ? C'est au moins une illustration irréfutable de la divergence en profondeur des partisans du Oui (cf. argument 4).

19/ En réalité, les libéraux savent très bien que la directive Bolkestein découle de la partie III (articles 144-150) et **les socio-libéraux s'imaginent qu'ils pourront tirer parti de ses conséquences dévastatrices** pour s'imposer comme un garde-fou nécessaire à l'ultralibéralisme qui en résultera et qui, tout en les disculpant de tout recul social, permettra de présenter comme une prouesse politique la moindre atténuation de ses effets à l'échelon national. C'est le parti de la politique du pire. C'est aussi la pire des politiques.

thibaud.delahosseraye@wanadoo.fr

économiquement) que de mettre enfin un terme au Droit, qui pose une limite à l'étendue de leur puissance.

Suites...



www.ineditspourlenon.com

Pardon de vous importuner encore avec mon aventure personnelle, mais à l'occasion de cette mise en ligne, et sans doute en raison de l'ampleur de la réaction qu'elle provoque, bien au-delà de ce que j'en attendais, je découvre un nouveau monde, à l'intersection des médias classiques (audiovisuels ou écrits) et du réseau internet : celui des pratiques journalistiques d'identification et de présentation d'un auteur de site en vue de sa décrédibilisation méthodique.

J'avais appris, pour mon plus grand amusement (dans un premier temps !), qu'un avis de recherche avait été lancé sur la question « Thibaud de La Hosserraye existe-t-il ? » Question troublante s'il en est pour l'intéressé, quand on la lui pose directement, comme ce fut le cas. Ma réaction première fut que je me le demandais moi-même depuis longtemps, et qu'après tout, je n'étais peut-être pas le mieux placé pour y répondre. A la réflexion, cependant, je me voyais plongé dans une perplexité qui n'était plus seulement métaphysique : se pouvait-il qu'on eût autant de mal à croire à une démarche telle que la mienne ? Quel degré de scepticisme à l'égard de toute exigence morale ne fallait-il pas avoir atteint pour en arriver là ? Mais je ne me doutais pas que je péchais encore par excès d'optimisme et de naïveté (pardon, c'est l'un de mes défauts...vous allez pouvoir en juger !).

Mercredi 18 mai, donc, je reçois un coup de fil de (...attention ! Je dois maintenant dire : quelqu'un qui se présente comme) Daniel Schneidermann soi-même, l'animateur de l'émission « Arrêt sur image », grand expert en décryptage de manipulations médiatiques (à ce que l'on m'a « raconté » depuis !). Très impressionné (j'avais entendu parler de lui lors du grand lessivage du journal « Le Monde »), j'essaye de répondre avec le plus d'exactitude à quelques questions qu'il commence par me poser sur ma vie, ce qui donne, dans sa version du soir (sur son Big Bang Blog où je vous recommande d'aller voir, ça vaut le détour !) que je « raconte, en bafouillant un peu et cherchant [mes] mots » (notez qu'on peut déjà douter que je sois réellement l'auteur de mon propre texte...) « l'histoire plausible » (je cherche mes mots pour m'efforcer de « raconter » une « histoire » qui se tienne...) « l'histoire plausible » (soit !) « d'un jeune homme idéaliste » (ici, un sourire de rigueur, au moins attendri)...etc...(je vous passe ma vie).

Ici, vous vous dites, peut-être : « Thibaud, méfie-toi. Les bordées d'injures dont tu as sans doute été l'objet depuis ton engagement pour le Non (il n'y a pas eu que cela, loin de là !) auront fini par t'acculer à une forme légère de paranoïa, tu exagères, il n'y a rien là que de très bienveillant, somme toute »... Attendez donc la suite. Après s'être informé de mon travail (limité, pour la circonstance, à la question de l'Europe) au sein du club Dialogue & Initiative, Schneidermann me demande « Quel est votre personnalité politique préférée ? »

Je lui réponds qu'il n'y en a pas, du moins de vivant. Il insiste. Je cherche de nouveau, et c'est là que me vient à l'esprit la seule personnalité que je puisse aujourd'hui encore créditer d'une constance, d'une cohérence et d'une fidélité sans faille à nombre d'idéaux que je partage, comme beaucoup de gaullistes, même si je ne lui vois aucun avenir politique, justement parce que trop peu politique ou trop rigide, à mes yeux, pour être efficace –et je lance (énorme bourde ! mais il faut imaginer le climat de confiance qu'il avait su établir entre nous –c'est vraiment un métier) : « Oui, peut-être Chevènement... »

Et voilà ce que donne dans le Blog, cet aveu enfin arraché de haute lutte, quoique du bout des lèvres et dans une moue dubitative : « Lui dont l'homme politique favori est Jean-Pierre Chevènement (ce qui, curieusement [!], ne l'a pas empêché de s'engager dans un mouvement pour le Oui, mais « j'étais touché par la sincérité de Jean-Pierre Raffarin ») craint pour l'indépendance extérieure [sic !] française si le TCE entrerait en vigueur... » Ca y est ! Enfin démasqué ! Enfin discrédité ! Enfin (surtout !) « ringardisé » ! Vous venez d'assister là, en direct, à une opération de manipulation médiatique par un expert en décryptage et dénonciation de manipulations médiatiques !

Mais ce n'est pas fini ! J'ai gardé le meilleur pour la bonne bouche. Lisez ça : « Au total, qu'en pensez-vous ? Je pense que Thibaud existe [Chouette : Et on peut le dire, puisque je ne suis plus... personne !]. La chargée de communication de Dialogue & Initiative [que voilà une source, elle, bien crédible, surtout pour un journaliste de gauche !] me l'a confirmé, en précisant bien qu'il n'était pas adhérent encarté du club, mais simple « auditeur libre » [savoureux : on peut trouver trace de mes Notes de

synthèse par une simple recherche Google] des réunions. C'est un premier point. Et que son texte, peut-être promis dans la semaine de campagne qui reste, à une cyber-carrière aussi fulgurante que celle d'Etienne Chouard [notez le « carrière » si révélateur des obsessions de ce petit monde], est le témoignage d'un admirateur de Chevènement égaré, on ne sait pourquoi [allons donc !], chez les ouïstes. En l'état actuel de mes informations, issues d'une enquête express, je ne puis rien en penser de plus ».

Quel scrupule, une fois que le tour est joué ! Ce qui est superbe ici, c'est la vitesse à laquelle fonctionne la connivence entre droite et gauche dans l'entreprise de démolition. Inutile de préciser que la « confirmation » de mon prétendu chevènementisme [!] par la géniale chargée de communication de Dialogue & Initiative ne pouvait trouver sa source que dans son dialogue même avec Schneidermann, tout fier de son butin fraîchement acquis ! J'imagine la question : « et alors, c'est vrai que son homme, c'est Chevènement ? –oh, mais vous savez, il n'avait pas de carte, et puis, on est très ouvert, chez Dialogue & Initiative... »

Non, je ne suis pas parano et rassurez-vous, je ne risque pas de le devenir...A propos de mon existence, un de mes correspondants s'en était assuré lui-même avant de me contacter, en même temps que de l'authenticité de ma collaboration active au club en question ; ce n'était pas difficile et je n'avais même pas pensé, dans mon innocence coupable, à indiquer la marche à suivre : faire une simple recherche Google.

I- Un dernier mot, ou : la genèse du 20ème argument

NOTE

Me voilà donc promu officiellement « sous-marin chevènementiste ». Outre le caractère particulièrement savoureux de cette affirmation pour ceux qui me connaissent, elle me paraît procéder, pour autant que je puisse la comprendre, du raisonnement suivant :

- 1- J'ai travaillé aux côtés de membres de Dialogue & Initiative, donc je serais de droite.
- 2- Mais en même temps je me prononce clairement contre une Constitution qui constitutionnalise le libéralisme, donc je serais à gauche de la gauche.
- 3- Comment comprendre un tel paradoxe ? Il doit être chevènementiste.

Eh bien pas du tout. Comme j'ai eu pourtant l'occasion de le dire mot pour mot à monsieur Schneidermann : je ne me reconnais dans aucun des partis existants, et je n'ai pas de « personnalité politique vivante préférée ». Il est vain de chercher à me cata(b)loguer chez tel ou tel.

Il se trouve, certes, que l'on m'a invité à apporter ma contribution aux réunions de Dialogue&Initiative, et j'ai été heureux de pouvoir le faire (1). J'estime qu'il n'est jamais mauvais de penser, que mon voisin de droite soit un affreux gauchiste ou celui de gauche un horrible sarkozyste. Pour autant, ce travail ponctuel a été fait en toute indépendance à l'égard de Dialogue&Initiative même, puisque je n'ai jamais été leur adhérent.

Si l'on m'avait sollicité pour effectuer un même travail à gauche, je n'aurais pas moins accepté, a fortiori lorsqu'il s'agit de travailler sur des questions européennes, qui sont bien celles qui transcendent le plus nettement – nous le constatons actuellement – le clivage droite/gauche.

Pour ma part, donc, je ne me connais aucun attachement en politique, dans sa pratique

1- A ce propos, alors que je n'ai été l'objet d'aucune tentative de déstabilisation de la part de Dialogue & Initiative depuis la publication de mon texte, et que je ne nourris donc aucun motif d'animosité à leur égard (dont je serais de toute façon bien incapable), M. Schneidermann, profondément indifférent à la substance même des arguments avancés sur www.ineditspourlenon.com contre le projet de Constitution, se plaît quant à lui à livrer sur Internet quelques noms de membres de D&I qui n'ont rien demandé à personne. Sans doute est-ce là, pour lui, que se situe l'essentiel de l'enjeu référendaire : les querelles de personnes. Mais l'expression d'une telle agressivité n'honore en rien ni la presse ni la qualité du débat au sujet du référendum. Ici aussi, ce

actuelle. Je me suis seulement efforcé de comprendre un texte soumis au vote des citoyens, en faisant preuve du plus de neutralité dont je sois capable.

Le procédé de M. Schneidermann m'incite à publier le 20ème argument qu'il manquait pour voter Non à cette Constitution, et que j'avais finalement choisi de ne pas mettre en ligne, dans la mesure où son caractère inédit ne tient qu'à sa radicalité.

20/ Au-delà de la France, mais aussi du destin de l'Europe, il y a une instance encore supérieure qui est celle du principe et de la pratique de la démocratie. Or les partisans du Oui eux-mêmes reconnaissent le déséquilibre patent des dispositifs médiatiques respectivement proposés aux argumentaires du Oui et du Non, en faveur du Oui (particulièrement quand il était donné perdant), déséquilibre encore accru par de régulières séquences audiovisuelles d'« information » et d'« explication » de la Constitution prétendument neutres et en réalité saturées d'inexactitudes tendancieuses et parfois de contre-vérités criantes (comme celle entendue sur France 3 que la Charte aurait valeur « juridiquement contraignante »). Le seul souci de la démocratie devrait naturellement incliner un citoyen encore hésitant à faire acte de résistance à une telle entreprise d'aliénation en votant Non, pour la seule expression de sa liberté, voire de sa simple dignité de citoyen.

n'est pas parce que de telles pratiques seraient communément usitées dans la pratique actuelle du journalisme qu'il faut s'en satisfaire et ne pas chercher à s'en distinguer.

II- Lecture critique d'un commentaire* de l'Exposé des arguments

* (par l'équipe DSK – consultable sur leur blog –)

1- Equipe DSK : *Relevons, à titre liminaire, que l'auteur se dit et s'assume de droite [Où donc? En l'occurrence, je ne comprends même plus ce que cela peut vouloir dire.]. Sa critique relève plus de celle de la droite souverainiste à la sauce Villiers ou Dupont-Aignan que de celle d'une partie de la gauche [A tout prendre, j'aurais préféré Séguin...et tant qu'à jouer le sous-marin du souverainisme dans les eaux d'un Oui de droite, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout de la duplicité : un souverainisme de gauche, à la Chevènement (cf. plus haut)? Mais trêve d'étiquettes ! Ce qui est sûr, c'est que rien, dans mon texte, ne s'oppose à une option fédéraliste, bien au contraire: c'est uniquement dans cette perspective que je me place. L'alternative, pour moi, est simplement un peu plus ouverte. Je refuse la formule Bayrou : n'importe quelle Constitution plutôt que pas de Constitution (qui ne laisse aucun choix), et j'aimerais qu'on accepte la formule inverse, à mes yeux nettement plus sensée : plutôt "pas de constitution" que "n'importe quelle Constitution". **Argument 13**]. Cela n'empêche pas de la réfuter...*

– " Un Non français sera d'abord, aux yeux de l'Europe comme du monde, celui de la France et en cela, il parlera de lui-même"

2- Equipe DSK : *faites lire cet argument à un étranger: il vous répondra : "c'est l'exemple même de l'arrogance dont vous Français font trop souvent preuve". Sortons nous de l'idée que c'est parce que la France, dans sa grandeur, a parlé, que les autres vont suivre tels les moutons de Panurge... [Qui peut-on espérer convaincre avec ce genre de rhétorique hors propos? Je ne parle que du projet social français et c'est un homme "de gauche" qui me trouve "arrogant". Mais c'est exactement le discours de Sarkozy! **Argument 12**]*

Cet argument donne malheureusement le ton au reste de la critique. Celle-ci reprend des arguments connus :

– "ce qui pose problème c'est le libéralisme de la Constitution "

3- Equipe DSK : *ce que dit DSK et ce que dit le Parti socialiste, c'est que ce traité est le plus social que l'Europe ait jamais connu [Ce ne serait pas contradictoire, malheureusement, même si c'était vrai.]. Le problème n'est pas de jeter le capitalisme libéral par dessus bord, il est de le contrôler, de l'humaniser et surtout de le réformer: c'est cela le projet social-démocrate et le traité constitutionnel légitimise ce projet. [C'est juste l'inverse qui est vrai. Il est curieux, à ce propos, que les Oui "de gauche" restent aussi discrets sur le "Manuel critique du parfait européen" de Jacques Généreux : on dirait qu'ils sont les seuls à ne pas en avoir entendu parler. Qu'on relise, tout de même, l'article III 314 du projet de Constitution: « Par l'établissement d'une union douanière, conformément à l'article III 151, l'Union contribue, dans l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres ». Maurice Allais (prix Nobel d'économie 1988) a raison de dire qu'« il résulte de cet article que non seulement la Constitution ne protège en aucune façon contre les excès du "libéralisme", mais au contraire institutionnalise la suppression de toute protection des économies nationales de l'UE » (Le Monde, 15-16 mai 2005). Tout ce qu'on trouve à nous répondre là-dessus, c'est que c'est déjà le cas depuis le traité de Rome de 57 ! Je ne comprends même pas le sens de cette objection : c'est comme si un défenseur de la peine de mort avait prétendu son abolition impossible pour la seule raison que cette peine était prévue par la loi. Arguments 13 et 16]*

– "il y a une divergence radicale sur le fond entre oui de droite et de gauche puisque la droite approuve le libéralisme tel que le normalise la Constitution alors que la gauche ne l'accepte et ne consent à le constitutionnaliser que dans la perspective de le corriger".

4- Equipe DSK : cette différence d'approche, réelle, entre les partisans du oui de droite et ceux de gauche est bien la preuve de ce que les tenants du non s'épuisent à vouloir réfuter: à savoir, que la Constitution européenne permet de mener des politiques de droite comme des politiques de gauche [Rectificatif, simplement logique : c'est seulement la preuve que c'est ce que prétendent les partisans du Oui.]. Elle constitue une maison commune dans laquelle chaque citoyen européen peut se reconnaître quelles que soient ses convictions (à conditions que celles-ci ne soient pas extrémistes car la Constitution rejette la xénophobie de même que le modèle d'économie planifiée à la soviétique.) [Notons le petit relent habituel de diabolisation du Non, grâce au couple infernal Le Pen (pour la xénophobie) - Buffet (pour la planification à la soviétique). Cette com' subliminale s'épuise en vain : la technique stalinienne de l'amalgame n'arrivera pas à convaincre un seul partisan du Non de bolchévisme antisémite ou vice-versa. Ce qui est bien en question, en revanche, c'est le rétrécissement ici reconnu des angles de perspective encore ouverts par cette Constitution, pour d'éventuelles alternatives de politique économique et sociale. Permettez-moi de refuser, sans arrogance, qu'on m'impose de choisir, à l'avenir, entre blanc bonnet et bonnet blanc, comme disait le sale communiste ex-résistant Jacques Duclos. Or c'est déjà ce qu'on essaye de faire en me soutenant que voter Non à cette Constitution, c'est voter Oui à sa partie III ! –Un mot encore sur Duclos. Pardon pour les amateurs d'étiquetage, mais cette référence m'amuse : elle m'a été soufflée, non par un communiste, mais par un "gaulliste de gauche" que j'estime, personnellement, très loin à la gauche de DSK, lequel n'est certainement pas, de tous nos acteurs politiques, le plus gêné de n'avoir à opter qu'entre social-libéralisme et libéralisme social. Mais tout le problème de la démocratie en Europe est justement là ! On parle d'extension des "compétences" du Parlement européen : à quoi bon, à ce degré de prédétermination constitutionnelle de la politique européenne ? Qui ne voit que cette inflation du terme de "compétence" dans la Constitution ne sert qu'à éluder la question des pouvoirs effectifs ? Cette Constitution est une machine absolument originale : une machine à produire du déterminisme et à s'y enfermer. Ça aussi, c'est de l'inédit : du jamais vu. Décidément, vive Giscard ! **Argument 16**]

– "La gauche devrait plutôt réaliser qu'en votant Oui, les Français prendraient le risque énorme de laisser la voix du Non à une autre Nation, nécessairement moins sociale ou plus libérale que la

France."

5- EQUIPE DSK : *croire qu'un pays qui vote non se met en position de force au sein de l'Europe, c'est se tromper lourdement. C'est comme affirmer que ce qui fait avancer la voiture, c'est le frein ! Au sein de la voiture Europe, mieux vaut être le volant ou le moteur (franco-allemand)... Les partisans du non nous proposent comme projet européen de prendre la place de l'Angleterre de John Major : le rôle du frein qui n'a jamais réussi à empêcher les avancées de la construction européenne mais au mieux de les retarder (la politique sociale) ou de s'en tenir à l'écart (l'euro). [Chacun jugera de la pertinence de cet argument...surtout pour l'Angleterre (!), le Danemark, etc.]*

– "la Charte n'a pas de valeur juridiquement contraignante puisque tout en s'inscrivant dans la Constitution, elle y inscrit en même temps la restriction explicite qu'aucun de ses articles ne saurait prévaloir, dans aucun des Etats membres, sur les pratiques institutionnelles de cet Etat (cf. II-111-2, II-112-4 et 5 et le préambule) (19). Au contraire, la partie III, elle, se présente elle-même comme absolument contraignante et elle est littéralement normative."

6- EQUIPE DSK : *juridiquement, tous les articles de la Constitution se valent. DSK, ni aucun leader du PS favorable au oui (à notre connaissance) n'a prétendu le contraire. Affirmer que la Charte doit s'incliner devant le droit national est inexact: lisez les articles cités, ce n'est pas ce qu'ils disent ! Ce que dit le texte, c'est que la Charte ne crée pas un droit général pour l'Europe à légiférer en matière de droits fondamentaux. Elle indique par ailleurs que certains droits sont inspirés des traditions constitutionnelles nationales (par exemple le droit à l'objection de conscience) et que, en tant que tels, ils doivent être interprétés conformément à ces traditions. [Merci de cette confirmation. Mais honnêtement, je ne vois pas très bien où je suis contredit...]*

– "la Constitution inféode l'Europe à l'OTAN"

7- EQUIPE DSK : *tordons le cou une fois pour toutes à cet argument. [J'aime ce langage guerrier,*

quand on aborde le sujet de la défense. En revanche, le "une fois pour toutes" ne semble-t-il pas d'une arrogance par trop "française" ?]

a) *D'abord, cessons la schizophrénie: la France est membre fondateur de l'OTAN. Elle ne fait plus partie du commandement militaire intégrée mais elle est juridiquement tenue par toutes les dispositions du traité de l'Atlantique nord. La situation est la même pour la grande majorité de nos partenaires européens. Quoi que dise le traité constitutionnel, nous sommes tenus de respecter nos engagements au sein de l'OTAN. Le traité constitutionnel prend la peine de le dire explicitement... dans les mêmes termes que les traités européens actuels (art I-41 paragraphe 2) ! Alors pourquoi s'en offusquer ? [Parce qu'il ne s'agit pas d'un "traité" mais d'une Constitution et que, comme le dit le tout premier article qu'on a tout de même dû lire: « la présente Constitution établit l'Union européenne à laquelle les Etats membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs », c'est-à-dire ceux-là même qu'elle définit. Une Constitution est constitutive de l'entité politique à laquelle elle s'applique et constitutive, non seulement dans les faits, mais en droit. Il est inquiétant que sur tous leurs points les plus faibles, les partisans du Oui ne parlent plus de Constitution, mais de "traité constitutionnel". Comment se peut-il que ce double langage ne suffise pas à les discréditer ? Arguments 9 et 14]*

b) *Est-ce à dire que la défense européenne est à tout jamais soumise au diktat américain ? NON ! Avant de tirer à vue sur l'OTAN, il faudrait peut-être étudier les obligations précises qu'elle nous impose. Quelles sont-elles ? Il s'agit d'une obligation d'assistance mutuelle en cas d'agression armée: c'est ce qu'on appelle la défense commune ou la défense collective. La défense européenne, organisée au sein du traité de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) a toujours reconnu, depuis les années 50, la prééminence de l'OTAN dans ce domaine. Dans ce domaine précis, tout ce que change le traité constitutionnel, c'est d'affirmer l'existence d'une obligation d'assistance mutuelle propre à l'UE à côté de la solidarité atlantique tout en reconnaissant que cette dernière demeure prioritaire en cas d'agression (art I-41 paragraphe 7). C'est déjà un grand progrès [Le "progrès" consisterait donc à subordonner explicitement à l'OTAN l'assistance mutuelle nouvellement propre à l'UE ? Je comprends qu'on en veuille encore, ici, à de Gaulle et Mendès-France d'avoir fait "capoter" la CED (1954), et cela précisément contre l'euro-atlantisme qu'on nous ressert maintenant – la vengeance est un plat qui se mange froid – comme une prouesse anti-anglo-saxonne (voir la suite) qui est en réalité une formidable victoire anti-européenne : c'est ce genre de "défenseurs" dont l'Europe est fondée à*

dire : « gardez-moi de mes amis, mes ennemis, je m'en charge ». Argument 14] *et, pour tous les Etats atlantistes, Royaume-Uni, Pays-Bas, etc... (sans parler des Etats-Unis [Mais on en parle ! Quel lapsus ! Je ne sais pas s'ils étaient représentés à la Convention, mais, visiblement, ils n'en avaient pas besoin. Argument 14]), c'était une hérésie qu'ils ont mis très longtemps à accepter au cours de la négociation, en accusant la France de chercher à affaiblir le lien transatlantique ! [Ce genre d'argument d'autorité n'impressionne plus que ceux qui veulent y croire. Comme si on n'avait aucune idée des procédés en usage dans toute négociation !]*

c) *En revanche, l'OTAN ne nous impose aucune obligation s'agissant de l'assistance mutuelle face aux autres types de menaces (terrorisme, catastrophes, naturelles, épidémies). Dans tous ces domaines, le traité constitutionnel crée une obligation d'assistance entre Européens, en toute indépendance par conséquent vis-à-vis de l'OTAN (art. I-43 et III-278). [On est heureux et fier d'apprendre (à ce point pénultième de la progression argumentative) que les USA nous autoriseront à nous aider mutuellement.]*

d) *Mais le point crucial, c'est celui qui a trait à ce qui est réellement l'aspect important pour l'Europe de la défense aujourd'hui: l'intervention militaire dans les pays tiers. Le défi pour l'Europe au XXI siècle, ce n'est plus de se défendre contre une invasion de chars soviétiques, mais de pouvoir choisir d'intervenir ou pas, en accord avec les Nations-Unies, dans toutes les régions du monde où il faut aller prévenir ou mettre fin aux conflits ou venir au secours de populations en danger. Dans ce domaine, l'OTAN ne nous impose pas non plus d'obligation. Nous avons toujours refusé, au sein de l'OTAN comme dans le traité constitutionnel, de reconnaître à l'OTAN une quelconque "priorité d'intervention". Cela veut dire que le renforcement de l'harmonisation et l'efficacité des capacités militaires européennes permises par le traité constitutionnel donnera à l'Europe une puissance militaire indépendante des Etats-Unis et de l' OTAN. [L'article I 41-2, alinéa 2, énonce littéralement une exigence absolue (et constitutive) de compatibilité de « la politique de l'Union » avec « la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre » qui est celui de l'OTAN. Que le lecteur veuille bien se reporter au texte et qu'il en profite pour apprécier le soin avec lequel cette perle est cachée dans l'huître. Qu'il juge de lui-même, à partir de là, qui a le droit d'accuser qui de contre-vérité ou de "mensonge" puisque tant de partisans du Oui n'ont que ce mot à la bouche, symptomatique de leur propre état d'esprit, du peu de cas qu'ils font de la dignité des personnes et*

surtout, finalement, de leur propre dignité. [Argument 14](#)]

8- EQUIPE DSK : *dernier argument de ce site Internet: l'argument archi-classique de la confusion entre traité constitutionnel et projet de directive Bolkestein. [Ce n'est jamais bien de "confondre". Il n'en reste pas moins que la "directive Bolkestein" se trouve en toutes lettres contenue dans le dernier alinéa de l'article III 145 qu'on voudra bien lire intégralement : « sans préjudice de la sous-section 2 relative à la liberté d'établissement, le prestataire [de l'un des nombreux types de services définis plus haut] peut, pour l'exécution de sa prestation, exercer, à titre temporaire, son activité dans l'Etat membre où la prestation est fournie, dans les mêmes conditions que celles que cet Etat impose à ses propres ressortissants ».* On notera que le prestataire peut travailler dans les mêmes conditions que celles que l'Etat impose à ses seuls ressortissants. Il n'est pas dit qu'il ne peut travailler que dans ces conditions. Il est dit...le contraire ! Comment ne pas voir la différence entre "pouvoir" travailler dans certaines conditions et se les voir "imposées" (Appréciations, du reste, la rhétorique du texte : c'est au nom de la liberté de "pouvoir" qu'il faut réduire la nécessité d' "imposer") ? Que manque-t-il encore au juste? Uniquement la précision de la durée de cette prestation temporaire, ce qui fait tout l'objet de la directive. Comment donc la Constitution permettrait-elle de se battre contre la Constitution !? Il faut arrêter de prétendre qu'elle dit tout et son contraire ! Elle est parfaitement cohérente : c'est la moindre de ses "qualités". Quant à moi, je ne conteste même pas l'éventuelle opportunité d'une "directive" Bolkestein. Je dis que le seul terme de "directive" (pour désigner l'ensemble du dispositif qu'elle programme) est un piège destiné à nous faire croire, jusqu'au 29 mai, qu'elle n'est pas déjà constitutionnalisée dans ce projet de Constitution. Et que ceux qui soutiennent l'inverse, ou bien s'aveuglent plus ou moins volontairement, ou bien choisissent de jouer un jeu extrêmement dangereux. Et je trouve mon jugement bien modéré, comparé aux injures dont je suis abreuvé par nombre de partisans du Oui, en particulier "de gauche" (à moins que "menteur" ou "malhonnête" ne soient pas pour eux des injures, ce que je vais finir par croire, malheureusement...). [Arguments 18 et 19](#)]

9- EQUIPE DSK : *rappelons seulement sur ce point, déjà abondamment réfuté [inutile de préciser ni*

où, ni quand, ni comment...], que ni DSK ni les autres partisans socialistes du oui n'ont soutenu que la directive Bolkestein était anti-constitutionnelle. Ce qui est clair, en revanche, c'est que le traité constitutionnel nous donnera plus d'outils juridiques et politiques pour la combattre. Pour ne prendre qu'un exemple [entre mille, sans doute...]: le droit d'avertissement donné aux parlements nationaux (parfois appelé "carton jaune" [toujours cette arrogance française de prétendre, à soi tout seul, vider tous les joueurs du fameux "terrain de jeu" de Giscard (on nous la rresservira, celle-là, chaque fois qu'il faudra reblanchir le sale "mouton noir"....)], même s'il est normalement destiné à combattre les textes qui empiètent sur les compétences nationales [c'est-à-dire même s'il ne s'applique pas ici], pourra en fait [notez bien « en fait »...mais malheureusement pas « en droit »!] aussi servir à exprimer solennellement [cette solennité impressionne] l'opposition de nos représentants à ce genre d'initiatives. [Entre mille, c'est tout ce qu'on a trouvé à retenir comme exemple ?]

GM / Equipe DSK

Je ne voudrais surtout pas paraître, à mon tour, offensant, mais j'en viens à me demander (sans doute un peu tard) si vraiment le lecteur avait besoin de mon commentaire de ce "commentaire" pour en évaluer les limites.

Je ne voudrais pas non plus qu'il se trompe sur la vivacité, parfois, de mon propos : comme je ne réponds pas à ceux qui m'insultent, mon indignation déborde sur ceux à qui je réponds. Je sais que c'est injuste et je prie de m'en excuser l'auteur de ce travail que je respecte. Sincèrement.

Je suis conscient que si je m'oblige à le dire, c'est en effet que cela ne va pas sans dire...et aussi que ce que je viens de dire peut encore se réduire à de la stratégie de communication. Il me semble bien, toutefois, que ce sont toujours des arguments auxquels je m'en prends, ou des procédés, mais qui ne lui sont pas propres et se mettent en branle quasi mécaniquement, dans les situations de conflit.

Mes réactions peuvent être tout aussi mécaniques. J'aimerais seulement qu'elles soient

rationnellement éclairantes. Je n'ai pas essayé de corriger autrement mon "style", tenant à lui garder autant de spontanéité que possible. Pardon tout de même, puisque je n'aurai pas manqué d'être blessant, ni même peut-être, parfois, d'avoir voulu l'être.

III- Saynète de campagne

– Ça ne vous gêne pas de voter avec Le Pen ?

– Aucunement : si chaque fois qu'on me demandait « oui ou non ? », j'attendais la réponse de Le Pen pour choisir l'inverse, j'aurais encore moins d'indépendance d'esprit, à son égard, que je n'en suppose chez la plupart de ses propres électeurs.

IV- Commentaire de l'article « Aveuglement » de Maurice Allais
(paru dans Le Monde du 15-16 mai 2005, page 13)

Si je m'appuie sur l'auteur de cet article, c'est d'abord, bien sûr, parce qu'il sera difficile d'en contester l'autorité (je sais que telle n'est pas la question, mais puisqu'on en est là ! Je veux juste dire qu'on aura plus de mal à regarder de très haut un prix Nobel d'économie qu'un jeune citoyen « idéaliste », un peu naïf –et c'est heureux !). Mais mon intention est surtout de clarifier, à partir de là, le sens des arguments 13 et 16, parmi les plus furieusement attaqués par les Oui « de gauche » (pas du tout ceux « de droite », à une exception près) et dont je préfère annoncer tout de suite que je ne vois rien à y retirer.

Je reprends donc les points saillants de l'article de Maurice Allais, entrecoupés d'un simple commentaire cursif.

La question est ici de savoir si la Constitution proposée peut être interprétée comme un « rempart » contre « les excès du libéralisme ».

Après une précision initiale sur l'équivoque du terme, selon qu'il est pris au sens politique ou économique, l'auteur souligne l'enjeu et la nécessité d'une réponse à la question qu'il pose en commençant par mettre en lumière une connivence qui trouble, entre Oui de gauche et de droite, sur la thèse de la Constitution-« rempart » :

« Je me bornerai ici à deux exemples particulièrement significatifs, parmi une multitude d'autres. Le 24 mars, Jack Lang a présenté sur RTL un exposé passionné soutenant que la seule protection contre "les excès du libéralisme" était l'adoption du projet actuel de Constitution. Le même jour,

la presse faisait état de la "charge de Jacques Chirac contre l'Europe libérale", en s'appuyant précisément sur la protection qui serait assurée par le projet de Constitution contre les excès de l'"Europe libérale". »

Cette mise en lumière confirme, évidemment, nos **arguments 2 et 4**. Face aux affirmations gratuites, et d'autant plus péremptoires, des tenants de la Constitution-« rempart », l'auteur oppose (comme toujours les Non, et seulement eux !) le texte constitutionnel :

*« En fait, l'article III-314 du projet de Constitution stipule : "Par l'établissement d'une union douanière, conformément à l'article III-151, l'Union contribue, dans l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres". Il résulte de cet article que non seulement la Constitution envisagée ne protège en aucune façon contre les excès du "libéralisme", mais au contraire que la Constitution projetée institutionnalise la suppression de toute protection des économies nationales de l'UE ». **Arguments 13 et 16.***

Soulignons la force particulière de l'article du texte constitutionnel auquel se réfère Maurice Allais : même si cette Constitution se contredisait (ce qui serait une raison suffisante pour la refuser : rappelons qu'un compromis entre le cercle et le carré ne peut pas être un "cercle carré", figure, par excellence, de l'absurde, et par conséquent de l'impossible), il n'y aurait aucun article à opposer à celui-ci, dès lors qu'il énonce une incontournable déclaration de principe et d'intention, à la lumière de laquelle doit être également compris ce qu'il entend par l'« *intérêt commun* », sans qu'il soit d'ailleurs précisé s'il s'agit de celui de l'Europe ou du monde, et pour une bonne raison : c'est que c'est indifférent dans la perspective, ici adoptée, d'une archi-mondialisation de l'Europe. **Argument 13.**

Au paragraphe suivant, l'auteur prévient l'objection, ressassée par les Oui, que tout cela était déjà stipulé par le traité de Rome de 1957 (art. 110), en signalant, au passage, cette addition qu'il mentionne "sans commentaire" :

« Il est simplement ajouté, dans l'article III-314 du projet, "la suppression progressive des

restrictions aux investissements étrangers directs". »

Je me permets, tout de même, d'insister : il ne faut pas croire un instant que cette Constitution (qui n'est pas un simple « traité ») ne serait pas plus libérale (plus libéraliste) que l'ensemble des traités antérieurs, que ce soit dans la lettre ou dans l'esprit. L'article 314, parmi beaucoup d'autres, nous oblige à constater l'exact contraire : outre cet ajout de « *la suppression progressive des restrictions aux investissements étrangers directs* », il ne faut pas non plus manquer, en point d'orgue, l'avancée néolibérale que représente, relativement à la condamnation, déjà dans le traité de Nice, des « *barrières douanières* », l'imprécise précision qui étend à l'infini le champ des possibles ouverts au libre-échange et à la levée des barrières : « *douanières et autres* ».

Comme le note, avec son habituelle acuité, Jacques Généreux dans son *Manuel critique du parfait Européen* (p.73-74) :

« Dans le traité de Bruxelles, on a ajouté "et autres" pour oeuvrer à la suppression de toutes les protections déjà connues ou imaginables à l'avenir. Est ainsi notamment visée la protection du marché européen par des normes de qualité ou des normes sociales (sur la durée du travail, l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants et des prisonniers, etc.). Faut-il rappeler que les Etats-Unis (...) se réservent le droit de mettre en place des mesures protectionnistes dès que l'exposition d'un secteur d'activité à la concurrence étrangère menace leur intérêt national ».

J'en profite pour m'expliquer sur un point qui semble avoir fait problème, dans mon témoignage, en particulier pour plusieurs de mes correspondants d'Attac dont j'espère qu'ils trouveront ici une mise au clair suffisante.

J'ai dit que je n'étais pas anti-libéral, au sens où j'admets qu'une politique libérale puisse être conjoncturellement opportune, voire la seule raisonnable. Ce que je récuse, en revanche, c'est le libéralisme idéologique, érigé, par cette Constitution, en principe normatif, déterminant pour toute politique à venir.

L'histoire (en cours) de la construction de l'Union européenne offre un exemple particulièrement éclairant de l'opposition que je viens d'explicitier : il me paraît difficilement contestable qu'une

bonne dose de « libéralisme » ait été requise pour la création d'un « marché commun » européen –est-ce à dire que l'Europe se soit jamais obligée, pour cette raison, à convertir en une fin ce qui ne lui a été jusqu'ici qu'un moyen ?

On peut consulter minutieusement l'ensemble des traités antérieurs : c'est la toute première fois, dans cette Constitution, qu'il nous est demandé de reconnaître la pratique de la concurrence, et l'exigence de la compétitivité (entre autres), non pour de simples moyens, mais pour des objectifs prioritaires et constitutifs, désormais, de la définition même de l'Union. **Argument 16.**

Une telle proposition n'est pas seulement insensée du point de vue du droit, comme j'ai tenté de le montrer dans l'argument 16, elle est aussi, économiquement, désastreuse. Maurice Allais renvoie, sur ce sujet, à son analyse de 1999, dans *La Mondialisation. La destruction des emplois et de la croissance. L'évidence empirique* :

« L'application inconsidérée, à partir de 1974, de cet article 110 du traité de Rome a conduit à un chômage massif sans aucun précédent et à la destruction progressive de l'industrie et de l'agriculture. De là il résulte que l'argument présenté de toutes parts par les partisans du oui à droite et à gauche de la protection que donnerait le projet de Constitution à l'encontre des excès du "libéralisme" est dénué de toute justification réelle. Non seulement les partisans du oui trompent ceux qui les suivent, mais ils se trompent eux-mêmes ».

Admirons la sereine bienveillance de ce dernier jugement ! Les « excès du libéralisme » sont-ils vraiment si redoutables pour tout un chacun, et en particulier pour nombre de détenteurs de capitaux qui soutiennent et financent avec tant de conviction la campagne du oui ?

S'il y a un aveuglement, il n'est pas que passif : j'aimerais comprendre à quels mécanismes tient l'efficacité de la technique d'aveuglement mise en œuvre par les "voyants" du Oui.

Je risque une explication qui n'est ni bienveillante ni malveillante, mais se fonde simplement sur l'argumentaire de la campagne du Oui où j'observe, à l'heure de la crise du textile, ce qu'on voudra bien me permettre d'appeler « l'exploitation du syndrome du mouton ».

Chacun l'a compris : ce que l'on stigmatise, dans le fameux « mouton noir », c'est évidemment l'anti-« mouton de Panurge ». Et ce que Rabelais stigmatise dans son fameux « mouton de Panurge », c'est le comportement que voudrait nous convaincre d'adopter l'actuel chef de l'Etat, consistant à ne se déterminer que dans la plus parfaite conformité à la détermination de celui – et a fortiori de ceux – qui se sont déjà déterminés.

La fable de Rabelais nous en montre le danger. Mais s'il est nécessaire de le montrer, c'est que la pulsion moutonnaire est en effet l'une de celles qui nous animent le plus animalement. Et pourquoi ? –Parce que nous savons bien que « l'union fait la force » : j'ai même entendu certains Oui regretter que l'on n'ait pas préféré cette formule, pour devise de l'Europe, à celle de « l'union dans la diversité ». D'où procède un tel regret ? –Dans le cas présent, me semble-t-il, d'une conception de l'union qui l'imagine d'autant plus forte qu'elle tend à la fusion, en une seule masse, de ses éléments constituants : devant le danger, serrons-nous bien fort les uns contre les autres, se disent les moutons, qu'il n'y ait plus, entre nous, même l'épaisseur fictive de la moindre douane, pas la moindre limite à notre fusion !

Ils oublient juste que ce n'est pas ce refus de la limite pour chacun d'eux qui peut suffire à en établir une entre eux et l'extérieur : ce refus n'a aucune chance de les protéger du loup, il ne fait que lui faciliter la tâche. Il est même permis de se demander si ce n'est pas précisément pour cette raison que les loups ont toujours tellement aimé les moutons...**Argument 13**

Quittons donc nos moutons et revenons enfin à la lecture, autrement instructive, de notre prix Nobel, pour en citer la "conclusion" :

« Pour être justifié, l'article III-314 du projet de Constitution devrait être remplacé par l'article suivant : "Pour préserver le développement harmonieux du commerce mondial, une protection communautaire raisonnable doit être assurée à l'encontre des importations des pays tiers dont le niveau des salaires au cours des changes s'établissent à des niveaux incompatibles avec une suppression de toute protection douanière". »

Cette conclusion en forme de proposition "alternative" est pour moi une bénédiction ! Elle l'est à beaucoup d'égards (entre autres en ce qu'elle témoigne d'exigence à la fois critique et si résolument "positive" chez ce grand esprit), mais je voudrais n'en retenir que ce qui intéresse le plus directement la clarification de ce que j'appelle (**argument 16**) un « contre-Droit » (en réponse, tout particulièrement, à un de mes nouveaux correspondants inconnus du Oui de la "droite" libérale qui est devenu, pour moi, un véritable ami).

Comparez, en effet, la rédaction de l'article 314 du projet de Constitution et celle proposée par Maurice Allais. L'une et l'autre sont à peu près de la même longueur. La seconde est un énoncé de droit, la première illustre à la perfection le sens que je donne à l'expression, sous la forme d'un énoncé de droit, de l'idéologie du contre-Droit.

Une précision, d'abord : je ne conteste absolument pas que l'idéologie de l'économisme le plus libéral requière, ne serait-ce que pour ne pas se contredire, une indispensable dose de réglementation, réglant, non seulement le bon fonctionnement de la concurrence, mais aussi les conditions sociales de la plus haute compétitivité dont il peut paraître évident qu'elle s'accommode mieux de la paix que de la guerre, du moins celle intérieure à une société qui se veut concurrentielle, qu'il s'agisse d'une collectivité nationale ou supranationale ou de n'importe quelle entreprise privée.

En d'autres termes, le libéralisme n'a pas de vocation anti-sociale. Et il peut y avoir des circonstances où il se révèle plus efficacement social que le socialisme.

La "droite" et la "gauche" idéologiquement "libéralistes" s'entendent à merveille pour se caricaturer mutuellement, sur le fond de cette ambivalence : elles se caricaturent d'autant plus grossièrement qu'en réalité, leur opposition n'est plus qu'affaire de nuances, à peu près aussi politiquement indifférentes que celles qui distinguent, aux USA, les démocrates et les républicains. Or c'est à ce dilemme là que le projet de Constitution rêve justement de nous acculer (cf. plus haut : *Lecture critique d'un commentaire de l'Exposé des arguments*, point 4).

Mais où la caricature atteint à l'absurde, c'est dans l'effort de la "gauche" (pour "mordre" sur l'électorat de "droite" sans y perdre toute identité) de se démarquer du libéralisme (dont elle ne

parle jamais) en ne s'en prenant qu'à ce qu'elle nomme l'ultralibéralisme (dont le projet de Constitution serait exempt). Voilà le point sur lequel je voudrais essayer d'en arriver à l'essentiel, du moins en ce qui regarde cette Constitution. Car j'ai entendu souvent revenir l'argument : «Comment peut-on taxer d'ultra-libéral un texte auquel on reproche, dans le même temps, son inflationnisme juridique? N'importe quoi ! etc.»

C'est un redoutable leurre, me semble-t-il, de s'imaginer que le bon critère de discrimination, entre libéralisme et ultra-libéralisme, se réduirait à une différence quantitative de réglementations nécessaires dans l'un et l'autre cas : c'est-à-dire une quantité moindre dans le second, et idéalement nulle.

Je voudrais mettre en évidence que, dans la situation présente, c'est juste l'inverse qui est vrai : qu'autrement dit, tout comme le libéralisme suppose des règles (y compris sociales), pour la même raison, l'ultra-libéralisme, appliqué à la réalité européenne, suppose, à son tour, un "ultra-réglementarisme" –précisément celui qui exige la constitutionnalisation de la partie III du projet (dérobée, soit dit en passant, à la lecture du peuple espagnol, ce qui frappe de nullité son Oui à un référendum dont je rappelle, par ailleurs, qu'il n'avait de valeur que consultative).

Il n'y a rien dans ma thèse de très paradoxal.

Si on écrit une Constitution, c'est bien pour modifier, en cela même, l'état de fait – ou de droit – qu'elle est censée régir. Et chacun sait que la première des conditions, pour changer une situation donnée, c'est d'abord de la prendre en compte et même, autant que possible, de s'y conformer : autant que possible et d'autant plus minutieusement que l'on vise à un changement plus profond.

Prenons une image : si je veux dénouer un noeud, il me faut bien m'efforcer, plus ou moins à tâtons, de reprendre, en sens inverse, la ligne du mouvement qui a permis de le nouer. Or il faut comprendre que dans la visée de l'ultra-libéralisme, le droit est un noeud : un noeud qui entrave le libre jeu de la concurrence et du marché. Un noeud qu'il s'agit donc, avant tout, de dénouer. Le principe de ce mouvement qui consiste à se délier du Droit, c'est précisément là ce que j'appelle contre-Droit.

Dénouer un noeud, l'expérience nous apprend qu'en général, ce n'est pas aussi facile que de le nouer. C'est encore moins facile à l'échelle de l'Europe où, à vingt-cinq Etats-membres, on n'a plus affaire à un noeud, mais à un véritable "sac de noeuds" ! Que ne ferait-on pas cependant, pour un pareil (inédit!) retour à la barbarie !

Tout ce que j'essaie de dire, en effet, c'est simplement qu'en assimilant la concurrence, non seulement à un droit, bien sûr, mais à un principe à la fois normatif et déterminant de toute action politique et de toute initiative économique-sociale, cette Constitution nous oriente sans équivoque dans le sens d'une guerre mondiale, au moins économique, où l'Europe qu'elle aura en même temps désarmée pour une telle guerre (**Argument 13**) et militairement inféodée à l'OTAN (**Argument 14**) ne pourra que voir se dissoudre son identité dans une exacerbation des rivalités nationales (**Argument 19**, et Lecture critique d'un commentaire de l'*Exposé des arguments*, points 8 et 9, sur l'inclusion littérale de la directive Bolkestein dans le projet de Constitution).

Sur un exemple qui, on l'a montré, est bien plus qu'un exemple, Maurice Allais nous renvoie au "bon sens" : à l'urgence de "renouer" avec le Droit, c'est-à-dire de renouer entre nous ce lien qui seul peut nous unir dans notre diversité face aux autres, qui le peut seul, mais surtout le doit, parce qu'il n'y a que sur cet idéal d'un impossible règne absolu du Droit que se fonde ce qui nous anime, notre volonté, notre humanité, notre raison d'être et d'agir –notre désir d'Europe, d'une Europe, en effet, digne d'être désirée.

V- L'inédit toujours inédit
(jamais repris dans aucun média ni par aucun acteur politique)
L'argument 9 : sur l'après 29 mai...

Une Constitution européenne, pour autant qu'elle en soit une et qu'elle s'applique à l'Europe d'aujourd'hui, ne peut que comporter des dispositions institutionnelles permettant de fonctionner à 25 Etats membres.

Il est donc absurde de porter au crédit de la "Constitution" particulière que l'on nous propose, et de présenter comme une avancée majeure, ce qu'elle ne pourrait de toute façon pas ne pas comporter sans renier son caractère de Constitution.

Dimanche 29 mai, nous ne votons pas seulement pour ou contre des aménagements institutionnels permettant de fonctionner à 25, c'est-à-dire pour ou contre une Constitution pour l'Europe, mais pour ou contre cette Constitution européenne qui, à des dispositions proprement institutionnelles, ajoute des prescriptions économiques exclusivement libérales (notamment dans sa partie III).

Par conséquent, si le Non l'emporte le 29 mai, on ne saurait en rester au statu quo, tel que synthétisé dans la partie III, contre lequel nous nous serons justement exprimés. S'il vote Non, le peuple français – tenants du Oui et tenants du Non s'accordent à le dire (**argument 2**) – s'exprimera clairement contre les évolutions par trop libérales de l'Union : il faudra en tenir compte, ou tenir pour nulle et non avenue la volonté du peuple (**argument 8**).

En tenir compte, cela ne peut que signifier de renégocier les traités antérieurs qui, contenus dans la partie III, auront été expressément rejetés par le suffrage universel (**argument 9**).

A ce stade du raisonnement, on pourrait croire permis d'objecter encore, pour défendre un retour au statu quo en cas de rejet de la Constitution, qu'il ne sera pas possible de renégocier le traité de Nice qui s'appliquerait alors par défaut, dans la mesure où il ne peut être modifié qu'à l'unanimité

des Etats signataires.

A quoi il faut répondre que l'unanimité requise pour modifier le traité de Nice est déjà acquise : le simple fait d'avoir soumis aux peuples européens un projet de Constitution à ratifier implique, d'ores et déjà, pour tous les Etats signataires, d'avoir admis, en fait et en droit, la péremption du traité de Nice. Sans quoi ils n'auraient pu initier ce projet de Constitution, ni le signer.

Par conséquent, c'est non seulement un droit mais une exigibilité politique absolue d'entendre la volonté populaire et de renégocier les traités antérieurs, incluant le traité de Nice, qui auront été désavoués dans la Constitution (partie III comprise).

thibaud.delahosseraye@wanadoo.fr

